

APPEL A PROJETS 2026

Forêts d'avenir Franche-Comté – Règlement

Ouverture des candidatures : du 24 août 2026 au 30 septembre 2026

1. Contexte

La forêt constitue un patrimoine essentiel de la Franche-Comté. Elle façonne nos territoires et joue un rôle majeur sur les plans environnemental, économique, social et sanitaire.

Aujourd'hui, les forêts font cependant face à des bouleversements sans précédent : changement climatique, sécheresses répétées, dépérissement de certaines essences, pression sur la biodiversité, évolution des usages et attentes sociétales nouvelles. Ces défis interrogent notre capacité collective à imaginer et construire la forêt de demain.

Consciente de ces enjeux, la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté lance son premier appel à projets « Forêt d'avenir Franche-Comté ». A travers cette initiative, la Fondation souhaite encourager et soutenir des projets concrets, innovants et ancrés dans les territoires, capables d'accompagner l'adaptation des forêts et des usages forestiers aux enjeux de demain.

2. A quoi correspond l'appel à projets 2026 de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté ?

- a) La thématique de l'appel à projets 2026 de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté

Soutenir des projets locaux qui préservent, valorisent et réinventent la forêt franc-comtoise face à ces enjeux :

- Changement climatique
- Biodiversité
- Utilisation de la forêt comme outil de santé et d'éducation

Les projets éligibles sont ceux qui répondront à l'un ou plusieurs des axes ci-dessous :

I. Reboisement et adaptation climatique

Permettre de :

- Replanter des forêts dégradées
- Diversifier les essences
- Créer des forêts plus résilientes

Exemples : plantation d'essences adaptées au futur climat, reboisement de parcelles touchées par la sécheresse ou scolytes...

II. Biodiversité et protection des écosystèmes

Permettre de :

- Protéger la faune et la flore forestière
- Restaurer des habitats naturels
- Reconnecter des zones forestières

Exemples : aménagements favorables à certaines espèces, création d'îlots de vieillissement...

III. Forêt et territoire

Développer la forêt comme :

- Lieu de vie
- Lieu de pédagogie
- Outil de santé

Exemples : sentiers pédagogiques, projets éducatifs sur la forêt, programme de prévention santé, parcours santé en forêt, programmes de thérapie par la forêt...

b) Les modalités du soutien

La dotation globale de cet appel à projets 2026 est de 60 000€.

Une partie de la somme attribuée aux lauréats sera consacrée à la réalisation d'une étude d'impact du projet.

4 lauréats (1 par catégorie + 1 coup de cœur).

Les projets d'un montant global inférieur à 10 000€ ne seront pas étudiés.

Le fonctionnement, événement et investissement ne pourra pas être pris en compte à plus de 30% du soutien.

Le versement des dons sera effectué par la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté dès signature de la convention de mécénat suivant l'annonce des résultats.

L'accompagnement de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté sera versé en une seule fois : pas d'accompagnement pluriannuel.

L'accompagnement financier de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté n'a pas vocation à être pérenne.

3. A qui s'adresse l'appel à candidatures ?

La Fondation Crédit Agricole Franche-Comté accepte les dossiers correspondants aux critères d'éligibilité cumulatifs suivants :

- Les structures porteuses de projets doivent impérativement être éligibles au mécénat, selon les critères de l'intérêt général et de l'article 238 bis du code des impôts.
- Les statuts de la structure porteuse du projet doivent être déposés depuis au moins 3 ans
- Les structures porteuses de projet doivent avoir leur siège ou une antenne en Franche-Comté
- Les structures porteuses de projets doivent être clientes ou non clientes du Crédit Agricole Franche-Comté

Les critères d'éligibilité liés à l'appel à projets :

- Peuvent candidater : communes et collectivités, associations environnementales et de santé, coopératives forestières, groupement agricole et forestier, start-ups environnementales et de santé
- Les projets doivent se réaliser sur l'un des 4 départements : Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort
- Les projets doivent être en phase de construction
- Les projets doivent se concrétiser dans les 2 ans suivant la décision du Jury
- Une part d'autofinancement et/ou de cofinancement est exigée pour chaque projet
- Seules les dépenses directes nécessaires à la conduite de l'action sont éligibles
- Les projets devront porter sur de nouvelles initiatives (qui ne sont pas pourvues et non-couvertes par les politiques publiques) sur un ou des territoires de la Franche-Comté
- Une évaluation du projet s'appuyant sur des méthodes adaptées pour mesurer les impacts

Sont exclus :

- Les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire

Critères de sélection :

- **Pertinence du projet :**
Adéquation du projet avec la thématique de l'appel à projet - Adéquation de la solution proposée avec la problématique à résoudre, les attentes des bénéficiaires et les besoins du territoire
- **Qualité du projet :**
Clarté et précision du projet – Des objectifs précis, des résultats attendus définis, des bénéficiaires bien identifiés, un plan d'action structuré dans le temps, ...
- **Faisabilité :**
Cohérence entre les moyens dont dispose la structure et les conditions de mise en œuvre du projet, notamment son modèle économique (le projet doit être « économiquement » viable)
- **Sérieux de l'organisme :**
Démonstration de son expérience et/ou ses compétences, gages de stabilité financière et de fonctionnement démocratique de la gouvernance
- **Impact :**
Anticipation et évaluation des changements (ou effets) directs, concrets et durables dans la vie et l'environnement des bénéficiaires
- **Innovation / originalité :**
Le projet est expérimental ou innovant dans ses objectifs et/ou ses modalités de mise en œuvre, à l'échelle du territoire et/ou dans son secteur d'activité
- **Implication des parties prenantes :**
La structure associe de manière effective ses parties prenantes dans sa gouvernance et sa gestion
- **Potentiel d'essaimage :**
Le projet envisage le transfert de la démarche ou de l'innovation de manière structurée, sous la forme d'un essaimage libre ou en « open source », c'est-à-dire qui respecte les territoires et s'adapte aux spécificités et/ou contraintes des porteurs de projet ciblés

4. Comment soumettre un dossier à l'appel à projets 2026 de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté ?

a) Dépôt de la candidature

L'association ou la structure répondant aux critères de l'article 3 doit remplir le formulaire en ligne disponible sur le site internet de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté au plus tard le 30 septembre 2026.

La Fondation Crédit Agricole Franche-Comté examinera les dossiers de candidature complets déposés via le formulaire

LIEN

Pour respecter la complétude du dossier, devront être déposés en ligne sur le site de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté :

- Déclaration au J.O. ou extrait du KBIS
- Statuts signés
- Rescrit fiscal attestant de l'éligibilité au mécénat ou attestation d'éligibilité à compléter
- Pièce d'identité (CNI, passeport ou permis de conduire biométrique) du président de l'association
- PV signé de l'instance ayant voté la nomination du Président (si nomination non statutaire)
- Dernier PV d'Assemblée Générale
- Liste des membres du conseil d'administration et précision de leur situation professionnelle
- Relevé d'identité bancaire
- Rapport d'activité de l'année précédente
- Comptes de résultat et bilan de l'année précédente
- Budget prévisionnel de la structure
- Calendrier prévisionnel du projet
- Budget du projet avec plan du financement détaillé (subventions acquises et sollicitées et la part d'autofinancement mobilisée)
- Devis ou factures liées à l'opération (facultatif)
- Photos du projet ou de la structure porteuse en mentionnant les crédit photos associés
- Logo de la structure
- Lettre de soutien ou d'intention des partenaires (facultatif)

La Fondation Crédit Agricole Franche-Comté se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et l'adresse mail des participants. Toute candidature non-éligible, incomplète ou adressée par voie postale ou par courriel sera refusée. Toute déclaration incomplète ou mensongère entraînera le retrait immédiat de la candidature sans que la responsabilité de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté ne puisse être engagée.

- b) Le calendrier de l'appel à projets 2026 de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté

Conformément à l'article 4-1 des présentes, le dépôt du dossier aura été effectué impérativement au plus tard le 30 septembre à 23h59 sur le site de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté. A l'issue de cette période de dépôt, les candidatures seront examinées par l'équipe de la Fondation pour s'assurer du respect des critères d'éligibilité décrits à l'article 3 et de la complétude des dossiers. Seuls les dossiers complets seront retenus pour poursuivre la sélection pour la décision du Jury. Toute demande incomplète sera sans suite (description du projet et pièces obligatoires).

La Fondation Crédit Agricole Franche-Comté se réserve le droit de proroger l'Appel à projets en cas de quantité insuffisante de projets.

Calendrier 2026 :

- 24 août 2026 : ouverture des candidatures
- 30 septembre 2026 : fin des candidatures
- 30 octobre 2026 : Jury de présélection
- 23 novembre 2026 : Jury de décision, désignation des lauréats

5. Versement

Les sommes désignées seront versées aux lauréats de l'Appel à projets 2026 de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté dès signature de la convention de mécénat en un seul virement effectué par la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté sur le compte bancaire dont les coordonnées auront été préalablement communiquées.

6. Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Appel à projets 2026 sur les forêts d'avenir Franche-Comté devait être écourté, modifié ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger l'appel à projets et de reporter la date annoncée. Tout événement générant une modification fera l'objet d'une information aux candidats. Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Fondation Crédit Agricole Franche-Comté ne peut être tenue responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par internet. La

Fondation Crédit Agricole Franche-Comté ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique.

7. Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de l'action « Appel à projets 2026 – Forêts d'avenir Franche-Comté » seront utilisées pour les seules finalités suivantes : organisation de l'action « Appel à projets 2026 – Forêts d'avenir Franche-Comté » désignation des lauréats et attribution de la somme correspondante.

Les données à caractère personnelles recueillies par la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté dans le cadre de la présente action sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée de six mois suivant la clôture du processus de sélection pour l'appel à projets 2026 Forêt d'avenir Franche-Comté pour toutes les structures candidates et pour une durée de six mois suivant la fin du versement des dons pour les lauréats.

Les données enregistrées ne peuvent être communiquées, le cas échéant, qu'à ses partenaires ou prestataires soumis au respect des règles de protection des données. Conformément au règlement européen, 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem.

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas décès en écrivant par lettre simple à : Fondation Crédit Agricole Franche-Comté – 11 avenue Elisée Cusenier – 25000 Besançon.

8. Interprétation du règlement

Tout dépôt de candidature emporte acceptation pleine et entière par la structure par la structure porteuse du projet sur l'ensemble des clauses et des conditions du présent

règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Fondation Crédit Agricole Franche-Comté, dont les décisions seront sans appel.